

AR Prefecture

083-218301075-20220701-ARR2022257-AR
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 257

**ARRETE PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE CONFIEES A M. DIDIER LEMAITRE
- CONSEILLER MUNICIPAL
ABROGE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2021/503 DU 17 DECEMBRE 2021**

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-18-1, L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 et du 9 juillet 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n° 2021/503 du 17 décembre 2021, abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2020/234 du 11 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier LEMAITRE, Conseiller Municipal, dans le domaine de la Sécurité publique, des Affaires Patriotiques, de la Gestion du SPIC Centre nautique Les Issambres et de la gestion des activités nautiques municipales,
CONSIDERANT que le Maire peut toujours rapporter la délégation susmentionnée par un arrêté municipal contraire en application de l'article L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les nécessités de bonne marche de l'administration communale,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté municipal n° 2021/503 du 17 décembre 2021 et de rapporter les délégations de fonctions et de signature confiées à M. Didier LEMAITRE, Conseiller Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les délégations de fonctions et de signature confiées à M. Didier LEMAITRE, Conseiller Municipal par arrêté municipal n° 2021/503 du 17 décembre 2021, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2021/503 du 17 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier LEMAITRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon 5 Rue Racine BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9, téléphone 04.94.42.79.30, télécopie 04.94.42.79.89; Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218301075-20220701-ARR2022257-AR
Reçu le 01/07/2022
Publié le 01/07/2022

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis au contrôle de légalité de M. le Préfet du Var, transmis à M. le Trésorier Municipal, notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Roquebrune-sur-Argens et affichée aux lieux et places ordinaires.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 01 JUL. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

